

RÈGLEMENT DE JEU MEGA ESCAPE GAME

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LOCKEDUP, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 euros, dont le siège social est sis, 44 rue des Marronniers – 91250 Tigery immatriculée au RCS d'EVRY sous le n° 818 924 045, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « MEGA ESCAPE GAME» qui se déroulera le 20 mai 2017 entre 15h00 et 20h00, dans le centre-ville de Lieusaint (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer au présent jeu :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et notamment la société LOCKEDUP ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'huissier de justice auprès duquel le règlement est déposé ;
- ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

Pour les mineurs, seuls les parents ou représentants légaux pourront faire l'inscription au nom et pour le compte de leur enfant mineur participant.

La participation à ce jeu est gratuite.

Elle est limitée à une participation par personne durant toute la durée du jeu. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination immédiate du participant et l'annulation éventuelle des gains.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est basé sur le principe du jeu de piste dans un temps limité ayant lieu dans le centre-ville de Lieusaint.

Pour participer, les joueurs doivent :

- S'inscrire sur le site lockedup-escapegame.com/megaescapegame , par équipe de 2 à 6 personnes à l'une des sessions proposée :

- samedi 20 mai 2017 : 15h, 16h30, 18h
- Participer au jeu en suivant les étapes décrites dans le manuel remis au début du jeu.
- Le temps de jeu sera chronométré par l'Organisateur.
- Les équipes qui termineront le jeu et qui auront trouvé le code final, seront désignées gagnantes.

Les équipes gagnantes ayant réalisé les meilleurs temps se verront remettre un lot comme décrit dans l'article 4.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

- ° Lots n° 1 à 2 : 1 SESSION DE JEU LOCKEDUP d'une valeur commerciale de 78€ à 132€ (en fonction du nombre de joueurs) par équipe gagnante. Valable chez LockedUp Carré Sénart jusqu'au 31 août 2016.
- ° Lots n° 3 à 5 : 1 casque audio pour chaque participant
- ° Lots n° 6 à 8 : 1 perche selfie pour chaque participant

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les gagnants auront jusqu'au 11 juillet pour se présenter dans les locaux de LockedUp munis d'une pièce d'identité et de leur mail de confirmation d'inscription pour récupérer leurs lots.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse inscrite sur le formulaire d'inscription complété lors de l'inscription sur le site lockedup-escapegame.com/megaescapegame.

Une fois contactés, les gagnants devront se présenter à l'accueil de la direction de LockedUp obligatoirement munis de leur pièce d'identité et de l'e-mail reçu.

Ils disposeront d'un maximum de 30 jours ouvrés à partir du jour où ils auront été contactés pour récupérer leur lot à l'accueil de la direction de LockedUp ouvert du lundi au vendredi de 10h à 19h. Si les gagnants ne viennent pas récupérer leur lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, ils en

perdent le bénéfice, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard des gagnants.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'Organisateur, ainsi que toute société du Groupe LockedUp, se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, dans le cadre du jeu.

Les participants peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les gagnants autorisent l'Organisateur ainsi que toute société du Groupe LockedUp, à utiliser leurs photos, nom, prénom et coordonnées à des fins informatives, promotionnelles et non commerciales dans le cadre exclusif du jeu, sur tous supports (et notamment facebook, instagram, vidéo), pour une durée de deux ans et sur le territoire français (à l'exception de l'utilisation sur internet qui est transfrontière par nature), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'Organisateur.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au jeu.

Pour les mineurs, seuls les parents ou représentants légaux pourront faire l'inscription au nom et pour le compte de leur enfant mineur participant.